



PRÉFET DU BAS-RHIN

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Établissements recevant du public

---

De nombreux cas de démarchage agressif et frauduleux d'établissements recevant du public dans le cadre de leur mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite ont été rapportés ces derniers mois auprès des directions départementales des Territoires, d'une part, et de la Protection des Populations du Bas-Rhin, d'autre part.

La démarche est la suivante : une société prend contact par téléphone, par fax, par courrier électronique ou en se rendant dans les établissements. Les propos tenus créent une ambiguïté qui peut laisser penser que cette société représente un service de l'État. Les sanctions encourues en cas de non-respect des obligations légales sont mises en avant dans le but de vendre une prestation réalisée par téléphone.

**Pour rappel, les services de l'État n'effectuent aucun démarchage téléphonique auprès des propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public.**

La préfecture du Bas-Rhin recommande donc la plus grande vigilance vis-à-vis de ces démarchages et invite les personnes contactées à vérifier auprès de leurs instances professionnelles ou des services de l'État ([ddt-accessibilite@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-accessibilite@bas-rhin.gouv.fr)) la pertinence de la prestation proposée avec le contexte de l'établissement concerné.

Dans les cas où ces personnes s'estiment victimes de ces pratiques, elles peuvent déposer plainte auprès de la direction départementale en charge de la Protection des Populations dont dépend territorialement le démarcheur, eu égard à l'implantation de son siège social. Elles sont aussi invitées à se rapprocher de la DDPP du Bas-Rhin si la société incriminée se situe dans ce département ou si sa localisation n'est pas identifiable.